

Panneaux solaires : Oui au contre-projet ! Non à une initiative extrême !

Le 18 mai 2025, les citoyens genevois seront appelés aux urnes pour se prononcer sur deux textes visant à accélérer la transition vers l'énergie solaire dans le canton : l'initiative populaire « Pour une transition rapide vers le solaire à Genève » (IN 191) et son contre-projet « Dynamisons la production d'énergies renouvelables ». Ces deux propositions, bien qu'elles partagent un objectif commun, présentent des approches distinctes avec des résultats radicalement différents en termes de faisabilité, d'esthétisme et d'efficacité.



Christophe Aumeunier Bénédicte Guillot

L'initiative 191: une approche radicale

En 2022, les Vert'libéraux ont lancé une initiative proposant une transition rapide et généralisée vers l'énergie solaire.

L'IN prévoit notamment :

- l'obligation généralisée d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur l'ensemble des surfaces des constructions existantes ou futures, y compris les façades et balcons ;
- l'application minimale du droit fédéral en matière de protection du patrimoine ;
- la garantie théorique, par le Canton, du prix de vente de l'électricité produite pendant toute la durée de vie des installations.

Cette approche ambitieuse mais radicale a rencontré une série d'obstacles tant techniques que pratiques qui ont suscité d'emblée de fortes réserves.

Contraintes et obligations

L'initiative impose l'installation généralisée de panneaux photovoltaïques sur toutes les constructions existantes et neuves. Toutes les surfaces adaptées sont concernées : toitures mais aussi façades et balcons. Le texte contraint également les propriétaires à réaliser ces travaux avant le 31 décembre 2034. Il s'agit en somme d'une obligation légale générale d'installer un seul type de panneaux solaires dans tout le canton de Genève, une méthode pas forcément pertinente d'un point de vue énergétique et économique selon le Conseil d'État.

Efficacité et faisabilité

L'obligation généralisée d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur toutes les surfaces disponibles ne tient pas compte de l'efficacité réelle des installations. Certaines surfaces, comme les façades nord ou

les balcons ombragés, ne sont pas optimales pour la production d'énergie solaire. De plus, cette approche ne distingue pas les différents types de panneaux solaires (photovoltaïques et thermiques) et leurs utilisations spécifiques. L'initiative ignore par ailleurs les technologies propres visant par exemple à générer des bulles de chaleur dans le sol à l'aide de panneaux solaires thermiques puis à récupérer cette chaleur en hiver et à l'optimiser à l'aide de pompes à chaleur.

Impact esthétique

L'application systématique de panneaux solaires sur tous les bâtiments, y compris les façades, pourrait avoir un impact esthétique considérable sur le paysage urbain et rural du canton. On estime que jusqu'à 80% des façades, balcons et toitures pourraient être recouverts de panneaux noirs, ce qui soulève de vives inquiétudes quant à l'aspect visuel du canton.

Protection du patrimoine

L'initiative propose de s'en tenir à la protection minimaliste du patrimoine définie par le droit fédéral. Cette approche ne prend pas en compte les spécificités locales et la sensibilité patrimoniale propre à Genève.

Garantie du prix de rachat

La garantie du prix de rachat de l'électricité pendant toute la durée de vie des installations est jugée peu réaliste et difficilement applicable. Les fluctuations du marché de l'énergie sur une période de 20 ans rendent cette garantie risquée pour le canton. Rappelons également que c'est en application du droit fédéral, que le Conseil fédéral fixe le prix maximal de rachat de l'électricité pour éviter des distorsions de concurrence. Ce sont les raisons pour lesquelles le Conseil d'État a indiqué que l'initiative n'était pas praticable.



Le contre-projet : une alternative pragmatique et équilibrée

Bien que souscrivant à la nécessité d'accélérer la transition énergétique, le Conseil d'État a exprimé plusieurs objections au dispositif proposé par les initiants. Afin de tenir compte des réalités techniques, esthétiques et patrimoniales cantonales, il a demandé au Grand Conseil d'élaborer un contre-projet à l'IN 191.

Fruit d'un travail approfondi et d'un consensus politique, il offre une alternative permettant d'atteindre des objectifs très ambitieux en matière de production solaire, tout en respectant les spécificités du territoire genevois ainsi que ses contraintes techniques et économiques.

L'application systématique de panneaux solaires sur tous les bâtiments, y compris les façades, pourrait avoir un impact esthétique considérable sur le paysage urbain et rural du canton.

Ciblage des surfaces les plus productives

Le contre-projet se concentre sur les surfaces les plus productives, notamment :

- les grands consommateurs d'électricité (plus de 0,2 GWh par an, essentiellement en zone industrielle) qui devront s'équiper d'ici 2030. L'électricité produite sera prioritairement destinée à leur autoconsommation, favorisant ainsi leur indépendance énergétique ;
- les toitures des immeubles neufs ;
- les immeubles en rénovation ;
- les toitures en rénovation.

Cette approche ciblée permet de maximiser l'efficacité des installations tout en limitant l'impact visuel. À l'heure où la pénurie de main-d'œuvre, de panneaux solaires photovoltaïques et d'ingénieurs susceptibles de suivre ces travaux est avérée, il est essentiel de pouvoir réaliser des installations d'une taille relativement importante

et générant une quantité d'électricité significative plutôt que de multiplier les projets de petite taille qui sont, par définition, consommateurs de ressources à outrance.

Selon nous, le contre-projet sera, sous cet angle, bien plus à même d'atteindre les objectifs d'une forte augmentation de l'énergie photovoltaïque produite à Genève.

Protection du patrimoine nuancée

Le contre-projet propose une approche plus fine de la protection du patrimoine, en définissant clairement les cas où une autorisation de construire est nécessaire pour l'installation de panneaux solaires. Cette méthode permet de préserver le patrimoine tout en facilitant le développement du solaire.

Simplification des procédures

Le contre-projet prévoit que 89% des poses de panneaux solaires ne nécessiteront plus d'autorisation de construire si elles répondent à des conditions bien définies. Cette mesure vise à faciliter et à accélérer le déploiement des installations solaires.

Financement et aides de l'État

En lieu et place d'une garantie de rachat de l'électricité, le contre-projet propose des mesures de soutien plus réalistes :

- subventions ;
- dégrèvements fiscaux ;
- prêts ;
- cautionnements.

Le Canton pourra notamment octroyer une caution solidaire sur l'intégralité du financement des installations solaires pour les biens appartenant à la fortune privée des propriétaires.

Raccordement technique

Le contre-projet aborde la question technique du raccordement des installations photovoltaïques au réseau électrique. Il prévoit que les Services Industriels de Genève (SIG) seront responsables du branchement des lignes, avec un partage équitable des coûts entre les SIG et les propriétaires.

IN 191 versus contre-projet

Aspect	Initiative	Contre-projet
Obligation d'installation	Généralisée pour tous les bâtiments existants et neufs	Ciblée sur les surfaces les plus productives
Surfaces concernées	Toits, façades et balcons	Toits uniquement
Protection du patrimoine	Minimale (droit fédéral)	Adaptée aux spécificités cantonales
Financement	Garantie du prix de rachat (non applicable)	Subventions, prêts, cautionnements
Impact esthétique	Potentiellement important	Limité et contrôlé
Raccordement technique	Non abordé	Prévu et encadré
Applicabilité	Ultérieure (processus législatif à élaborer et voter)	Immédiate

Le 18 mai, les Genevois devront trancher entre deux questions:

Faut-il privilégier une approche coercitive, qui impose des obligations à tous, ou faut-il opter pour une approche plus flexible et incitative qui équilibre les impératifs énergétiques, économiques et patrimoniaux ?

Le Conseil d'État, l'intégralité du Grand Conseil (tous partis confondus), les associations économiques sont tous convaincus par le contre-projet, estimant que les incitations sont plus efficaces que la coercition dans la mise en œuvre d'une transition énergétique rapide.

Tandis que l'initiative défend une solution radicale, le contre-projet propose une approche plus nuancée et

pragmatique, en se concentrant sur les secteurs et les infrastructures où l'impact sera le plus significatif. Au final, il permet de concilier les objectifs de transition énergétique avec la préservation de l'esthétique urbaine et du patrimoine, tout en garantissant une mise en œuvre des mesures plus efficace et plus rapide.

Pour toutes ces raisons, le 18 mai, votons:

NON à l'IN 191 « Pour une transition rapide vers le solaire à Genève », une initiative trop radicale, impraticable et esthétiquement discutable.

OUI au contre-projet « Dynamisons la production d'énergies renouvelables » qui se veut flexible, adapté et incitatif.

À la question subsidiaire: **CONTRE-PROJET**.



Pourquoi voter **NON** à l'IN 191

- ① **Une approche trop coercitive**
L'obligation généralisée risque de générer des conflits avec celles et ceux qui sont déjà disposés à s'engager dans la transition énergétique de manière plus ciblée et flexible.
- ② **Un impact esthétique majeur**
La pose systématique de panneaux solaires risque de transformer Genève en un canton saturé de panneaux sur ses toits et façades, altérant son paysage urbain et son patrimoine architectural.
- ③ **Des défis de mise en œuvre**
L'initiative nécessiterait un nouveau processus législatif, entraînant des délais supplémentaires.
- ④ **Une approche trop généralisée**
L'IN 191 ne prend pas en compte la diversité des bâtiments et des besoins en énergie. Elle privilégie un seul et même dispositif énergétique sans tenir compte de l'usage du bâtiment ou de ses spécificités.
- ⑤ **Un financement bancal**
L'initiative propose que le canton garantisse un prix de rachat fixe pour l'électricité produite. Difficilement réalisable selon le Conseil d'État compte tenu de la volatilité du marché de l'énergie. De plus, le prix du rachat est fixé au niveau fédéral, ce qui empêche de garantir un tarif constant à long terme.

Pourquoi voter **OUI** au contre-projet ?

- ① **Une approche plus efficace**
Le contre-projet se concentre sur les surfaces les plus productives, notamment les toitures des grands consommateurs en zone industrielle. Cette stratégie permet d'augmenter significativement la production d'énergie solaire de manière ciblée et efficiente.
- ② **Un équilibre entre transition énergétique et préservation du patrimoine**
Contrairement à l'initiative, le contre-projet propose une protection du patrimoine bâti. Il prévoit une pesée des intérêts pour les installations sur les immeubles patrimoniaux, représentant 11% du parc immobilier. Cette approche permet de concilier les objectifs énergétiques avec la préservation de l'identité architecturale genevoise.
- ③ **Des mesures financières adaptées et incitatives**
Le contre-projet introduit des mécanismes de soutien financier réalistes, tels que des subventions, des dégrèvements fiscaux et des cautionnements. Ces mesures encouragent l'investissement dans le solaire sans créer de distorsions de marché.
- ④ **Une mise en œuvre rapide et consensuelle**
Adopté à l'unanimité par le Grand Conseil, le contre-projet bénéficie d'un large soutien politique. Il est immédiatement applicable, évitant ainsi les délais qu'impliquerait l'élaboration d'une nouvelle loi si l'initiative était acceptée.
- ⑤ **Une réponse aux défis techniques**
Le contre-projet tient compte des défis spécifiques du solaire, tels que la saisonnalité de la production et les besoins de stockage. Il encourage une approche diversifiée, incluant d'autres technologies comme les panneaux solaires thermiques.

QUESTIONS - RÉPONSES

L'initiative demande au Conseil d'État que les panneaux photovoltaïques à installer soient suffisamment qualitatifs pour avoir des rendements importants. Qu'en est-il du contre-projet ?

Le contre-projet, tout comme l'initiative, soumet toute aide de l'État à l'approbation du département quant au choix des panneaux solaires effectués par le propriétaire.

Il s'agit de s'assurer que les matériaux de meilleure qualité puissent être mis en œuvre.

La protection du patrimoine est-elle assurée ?

La question de la protection du patrimoine a fait l'objet d'études parlementaires intenses avant même le dépôt de l'initiative. Une large majorité convient de la nécessité de poser des panneaux solaires – non seulement photovoltaïques –.

Néanmoins, il ne s'agit pas, comme le prévoit l'initiative, de s'en tenir à la protection du patrimoine telle que définie par le droit fédéral. Rappelons que la structure de protection du patrimoine telle que souhaitée en Suisse est de garantir une base minimale au niveau fédéral, tandis qu'il appartient au canton de mettre en œuvre les sensibilités locales.

C'est dans ce contexte que les auteurs du contre-projet ont méthodiquement défini les immeubles sur lesquels il est possible de réaliser des installations solaires sans autorisation de construire – par de simples annonces de travaux – tandis que sont réservés les objets patrimoniaux, au sens fédéral et cantonal du terme, pour lesquels une autorisation de construire est indispensable. Celle-ci n'exclut toutefois pas une possibilité d'autorisation de pose de panneaux solaires, et ce dans des conditions particulières.

Les dispositions du contre-projet sont convaincantes pour une interprétation contemporaine et proportionnée de la protection du patrimoine en lien avec la pose de panneaux solaires.

Les financements étatiques ne sont-ils pas trop généreux ?

L'initiative prévoyait très généreusement que le prix de l'électricité produite soit garanti pendant

toute la durée de vie des installations solaires photovoltaïques. En raison des fluctuations de prix sur une durée de 20 ans, cela est peu réaliste. En outre, la fixation des prix maximaux imposés par la Confédération ne permet en réalité pas une marge de manœuvre aussi importante de la part des SIG, qui sont tenus par la législation de racheter l'électricité produite.

En revanche, le contre-projet prévoit des dispositifs fiscaux, des prêts et des cautionnements, qui sont des instruments financiers adéquats. Le cautionnement pour les propriétaires privés qui détiennent dans leur fortune privée un immeuble est parfaitement proportionné puisqu'il permet à ces propriétaires d'obtenir des crédits hypothécaires qui, le cas échéant, ne pourraient pas être obtenus sur les marchés financiers. Il s'agit là de la mise en œuvre d'une politique publique que chacun souhaite très ambitieuse !

Techniquement, les raccordements des installations photovoltaïques sont-ils toujours possibles ?

Il s'agit d'une excellente question technique !

Non, pour certaines tailles d'installations photovoltaïques, les lignes ne suffisent pas à absorber la quantité de courant produite. Pour cette raison, le contre-projet a souhaité améliorer la situation en indiquant que les SIG sont responsables du branchement de ces lignes et que les coûts de pose de celles-ci doivent être équitablement partagés avec le propriétaire, de sorte qu'en définitive, ce sont les SIG qui en supportent les frais jusqu'au point de raccordement (limite de la parcelle privée du propriétaire) et que, dans tous les cas de figure, les travaux de génie civil nécessaires sur la parcelle privée sont à la charge du producteur d'énergie.

En résumé et pour simplifier la situation, il s'agit d'une amélioration notable qui permettra la production d'énergie solaire photovoltaïque massive lorsque les alimentations électriques des immeubles concernés sont insuffisantes.

Cette nouveauté importante est apportée par le contre-projet, alors que l'initiative ignore cette question. ■